



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL), que le Conseil d'administration de la Régie a adopté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, un règlement portant le numéro 2024-09 modifiant le règlement numéro 2024-02 portant sur les règles de régie interne et des procédures d'assemblée du Conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides.

Le règlement numéro 2024-09 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la RSICHL ainsi qu'au bureau administratif de la Régie, situé au 133, rue Saint-Joseph, à Lac-des-Écorces.

Le règlement numéro 2024-09 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 15^e jour du mois d'octobre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Simon Lagacé